

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°10-192

Relatif à l'ouverture d'une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation et au bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins concernant l'activité de soins «activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2009-409 du 14 avril 2009 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voire endovasculaire, en cardiologie et plus spécifiquement l'article 4 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-25 à R 6122-44 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur de l'agence régionale de santé portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) pour l'Ile-de-France, dans son volet « *activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie* ».

En vertu de l'article R 6122-29 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins « activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie » est ouverte en Ile-de-France, selon les modalités suivantes :

Matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France	Période de dépôt
<p><u>Activités de soins</u> <u>Article R 6122-25 11° du code de Santé Publique</u></p> <p>activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie</p> <p><u>Mentions particulières</u> <u>Article R 6123-128</u></p> <p>1° Les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;</p> <p>2° Les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence ;</p> <p>3° Les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.</p>	<p>du 1^{er} juillet au 31 août 2010</p>

ARTICLE 2 :

Les promoteurs souhaitant exercer ou poursuivre l'exercice des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, définies à l'article R 6123- 128 à R 6123-133 et D 6124-179 à D 6124-185 du code de la santé publique doivent déposer un dossier de demande tel que prévu à l'article R 6122-28, lors de cette fenêtre.

Les dossiers de demande sont téléchargeables sur le site internet de l'agence régionale de santé à l'adresse suivante : <http://ars.sante.fr>

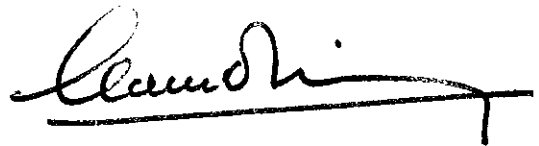
ARTICLE 3 :

Ces dossiers seront examinés au regard du bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article L 6122-9 du code de la santé publique ; ce bilan est fixé au 15 juin 2010 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 10 juin 2010



Claude EVIN

Territoire de santé	Type	interventions autorisées à ce jour	CIP 2011		État collatéral		Demandes recevables
			Veille basse	veille haute	Excédent	Déficit	
75-1	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	3	0	2 à 3	oui
75-2	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
75-3	Rythmologie (1)	0	4	4	0	4	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	1	1	0	1	oui
	Angioplastie (3)	0	6	8	0	6	oui
77-1	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
77-2	Rythmologie (1)	0	0	1	0	0 à 1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
78-1	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
78-2	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
78-3	Rythmologie (1)	0	0	0	0	0	non
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	0	0	0	0	non
81-1	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
81-2	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	1	1	0	1	oui
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
81-3	Rythmologie (1)	0	0	1	0	0 à 1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
87-1	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	1	1	0	1	oui
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
87-2	Rythmologie (1)	0	0	0	0	0	non
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	2	0	1 à 2	oui
92-3	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
93-1	Rythmologie (1)	0	0	0	0	0	non
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
93-2	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
93-3	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	2	0	1 à 2	oui
94-1	Rythmologie (1)	0	1	1	0	1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
94-2	Rythmologie (1)	0	0	0	0	0	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	0	0	0	0	non
95-1	Rythmologie (1)	0	1 en commun avec 95-3		0	0 à 1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	2	2	0	2	oui
95-2	Rythmologie (1)	0	0	0	0	0	non
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	0	1	0	0 à 1	oui
95-3	Rythmologie (1)	0	1 en commun avec 95-1		0	0 à 1	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	0	0	0	0	non
	Angioplastie (3)	0	1	1	0	1	oui
Total région	Rythmologie (1)	0	17	19	0	17 à 19	oui
	Cardiopathie de l'enfant (2)	0	3	3	0	3	oui
	Angioplastie (3)	0	32	36	0	32 à 36	oui

Article R6123-28 : "Les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie mentionnées au 11° de l'article R. 6122-25 comprennent trois types d'actes" :

- (1) **Rythmologie** : comprend "les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation mûsiles et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liés aux troubles du rythme"
- (2) **Cardiopathie de l'enfant** : comprend "les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence"
- (3) **Angioplastie** : "Les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte"